

Publication sur les conventions réglementées  
En application de l'article L.225-40-2 du Code de commerce  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC KATHERINE KALIN

*Indemnification Agreement avec Katherin Kalin*

- Objet de la convention : Indemniser Katherin Kalin en cas de condamnation dans le cadre d'une action en responsabilité liée à sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Le montant indemnisé correspondra à la partie qui ne serait pas couverte par les assurances de GENFIT.
- Durée : durée du mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet rétroactif à la date de nomination (30 juin 2020)
- Identité de la partie liée : Katherin Kalin
- Personne intéressée : Katherin Kalin
- Nature de la relation entre la partie liée et la partie contractante : membre du Conseil d'Administration de GENFIT
- Date de la convention : 3 novembre 2020
- Montant de la transaction : N/A
- Intérêt de la transaction pour GENFIT : Garantir le membre du Conseil d'Administration contre tout paiement lié à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et ainsi attirer et retenir des profils de haut niveau au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que les autres membres du Conseil d'Administration ont conclu une convention identique en 2019, avant l'introduction de GENFIT au Nasdaq.